

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 21/06/2016

Date d'affichage : 20/06/2016

Nombre de conseillers :

- en exercice 14
- présents..... 9
- votants..... 14

Le Maire



PRESENTS : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Nathalie FRICK, Pierre GAILLARD, Jean-Claude ZANCANARO, Linda CLEMENT, Franck DAVID, Brigitte PEROT, Christine GRANE,

ABSENTS : Jhoan GENNAI, Mauricette MARCHAL, Alexandrine GAUTIER, Eric BASSET, Guillaume PIANTINO

POUVOIRS : Jhoan GENNAI donné à Cédric GARCIN
Mauricette MARCHAL donné à Nathalie FRICK
Alexandrine GAUTIER donné à Linda CLEMENT
Eric BASSET donné à Franck DAVID
Guillaume PIANTINO donné à Pierre GAILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Secrétaire de Mairie

Session ordinaire

- **Délibérations** :
- Compte Administratif du budget communal 2015
- Convention ADS avec Meylan
- Acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de diverses parcelles rue de la Perrière
- Questions diverses

PREAMBULE :

Madame Lucie GRILLO, Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal de la démission de Madame Sylvie PETTAVINO, conseillère municipale déléguée à l'animation à compter du 12 juin 2016. Celle-ci sera remplacée par Madame Linda CLEMENT à compter du 1^{er} juillet 2016.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2015

Le compte administratif 2015 est approuvé comme suit, préalablement au vote de la présente délibération, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Lucie GRILLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi



RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
----------	----------	----------	------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Fonctionnement	662 437.07	714 929.01	+ 52 491,94
Investissement	146 585.04	193 473.18	+ 46 888,14

libellé	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Clôture exercice 2014	0.00	307 346.33	0.00	389 894.90
résultats de l'exercice 2015	0.00	52 491.94	0.00	46 888.14
RAR	0.00	0.00	556 457.66	0.00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0.00	15 774.84		34 234.44
Totaux		375 613.11	556 457.66	471 017.48
résultats définitifs	0.00	+375 613.11		-85 440.18

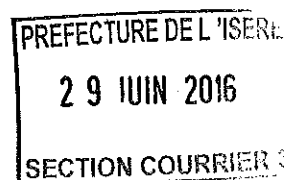
2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité



OBJET : BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur Cédric GARCIN Adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 :

- Excédent de fonctionnement de 375 613.11 €
- Déficit d'investissement de 85 440.18 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement au niveau de la section d'investissement Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement soit la somme de 100 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, le reste soit la somme de 275 613.11 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Monsieur Cédric GARCIN Adjoint aux finances propose aux membres de Conseil Municipal d'affecter les résultats 2015 comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MEYLAN RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Etat.

La DDT ayant cessé d'instruire les demandes d'autorisations de construire pour le compte de la commune. La ville de Meylan disposant d'un pôle urbanisme compétent avait été retenue pour une année de conventionnement le 1^{er} juillet 2015. Celle-ci arrivant à terme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de recourir au service urbanisme de la ville de Meylan pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- APPROUVE la convention de prestation de services correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : RUE DE LA PERRIERE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC DISPENSE DE PAIEMENT DE DIVERSES PARCELLES

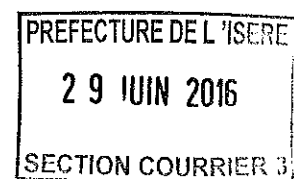
Madame le Maire rappelle que la rue de la Perrière constitue une voirie privée ouverte au public.

La compétence de la voirie et réseau ne relève plus de la commune mais de la Métropole depuis la réforme entrée en vigueur récemment.

Cependant la Métropole n'est pas compétente pour gérer les voiries privées ouverte au public.

Aussi, pour que cette voirie soit gérée par la Métropole, il est nécessaire que les propriétaires privés cèdent leur(s) parcelles(s) à la commune à l'euro symbolique avec dispense de paiement, permettant ainsi un transfert direct de compétence entre la commune et la Métropole.

Il convient de régulariser la situation existante et d'engager les acquisitions foncières nécessaires. Les parcelles référencées au cadastre section AD N°48, 91, 50, 165, 164, 107 pour partie, 40, 35, 32, 31, 29, 15, 13, 6, 5, 7, sont concernées par cette régularisation, à savoir :



PREFECTURE DE L'ISERE
 29 JUIN 2016
 SECTION COURRIER 3

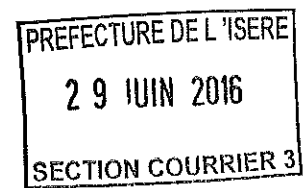
Références cadastrales	Superficie	Propriétaires	Adresse	Prix
AD 44 AD 90 AD 164	32 20 17	PERRIN Nicole épouse LUSA	22 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 48 AD 50	40 22	PERRIN Christiane épouse SORTE PERRIN Michèle épouse EPIS PERRIN Marie-Noëlle ARVET Marie-Louise (décédée)	331 chemin des Barrières 251 chemin des Barrières 81 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 91 AD 165	18 3	PERRIN Gérard	La Faurie 38610 VENON	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 40	56	ODDOZ Nathalie épouse LAUDE	29B rue Col Bougault 38100 Grenoble	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 35	20	M. Mme DOLINO Gérard	225 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 32	22	M. Mme AMBROSIANO Fernand	245 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 31	26	MARET Michaël et MOIGEON Karine	265 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 29	44	PERROT Michèle, épouse TORCHE	32 chemin de Parazols 34420 Villeneuve les Béziers	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 186	346	M. Mme ECHILLEY Pierre M. Mme GONDRAS Alain M. Mme REVOL Jean-Claude M. Mme BALDUCCI Charles M. Mme FRATTA Jean M ; Mme PELOSIN Léonide	16 impasse des bons voisins 46 impasse des bons voisins 15 impasse des bons voisins 74 impasse des bons voisins 45 impasse des bons voisins 77 impasse des bons voisins	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 15	120	M. Mme CASSAGNE Bernard	301 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 13	10	M. Mme NICHILO Mauro	325 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 6 AD 5	62 233	SILLAT Philippe	300 chemin de la Perrière	Euro symbolique dispensé de paiement
AD 7	354	SANTORO Danielle	72 avenue des alliés 06500 MENTON	Euro symbolique dispensé de paiement

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions sera pris en charge par la commune, y compris les frais de mainlevées éventuellement liés à ces parcelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble des terrains ci-dessus au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité



EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

COMMUNE DE MURIANETTE

PREFECTURE DE L'ISERE
29 JUIN 2016
SECTION COURRIER 3

NOM	SIGNATURE
BASSET Eric	
CLEMENT Linda	
DAVID Franck	
FRICK Nathalie	
GAILLARD Pierre	
GARCIN Cédric	
GAUTIER Alexandrine	
GENNAI Jhoan	
GRANE Christine	
GRILLO Lucie	
MARCHAL Mauricette	
PEROT Brigitte	
PIANTINO Guillaume	
ZANCANARO Jean-Claude	